

Les notes stratégiques du Labo de l'ESS visent à offrir en quelques pages l'analyse synthétique d'un enjeu, en lien avec les travaux et thématiques du Labo, débouchant sur des propositions à visée opérationnelle à destination des acteurs institutionnels clés concernés.



ACCÉLÉRER LE DÉVELOPPEMENT DU COMMERCE ÉQUITABLE ORIGINE FRANCE AVEC L'ESS

Alors que se tient du 7 au 22 mai 2022 la 22e édition de la Quinzaine du commerce équitable, cette notion apparaît toujours plus pertinente pour notamment penser l'avenir de notre modèle agro-alimentaire, en assurant une rémunération juste à celles et ceux qui nous nourrissent et en accompagnant les transformations des pratiques vers une agriculture soutenable écologiquement. Les consommateur-riche-s ne s'y trompent d'ailleurs pas : les ventes de produits issus du commerce équitable connaissent une **croissance constante**, soutenue toujours plus fortement par le développement des filières françaises, **le commerce équitable ne se limitant pas aux échanges Nord-Sud**.

Dès son émergence, le mouvement du commerce équitable puise historiquement dans les valeurs et principes de fonctionnement de l'économie sociale et solidaire (ESS) tout en les adaptant aux problématiques de l'inégalité des échanges qui pèse sur les producteur-riche-s. La stratégie d'intervention du commerce équitable repose sur l'ESS, puisque qu'il renforce des organisations collectives et démocratiques de producteur-riche-s. C'est d'ailleurs la raison pour laquelle la définition légale française du commerce équitable est intégrée dans la loi sur l'ESS de 2014.

Convaincu que ces liens entre commerce équitable et ESS sont générateurs de bénéfices réciproques, le Labo de l'ESS plaide dans cette note stratégique en faveur du renforcement de cette dynamique vertueuse, également en l'élargissant au-delà du secteur de l'agroalimentaire.

COMMERCE ÉQUITABLE ORIGINE FRANCE : DE QUOI PARLE-T-ON ?

Une longue histoire, d'abord centrée sur un rééquilibrage du commerce « Nord-Sud »

La notion de commerce équitable est peu à peu devenue familière des consommateur-riche-s, au gré de la labellisation de produits toujours plus nombreux sur les rayons des commerces. Que désigne-t-elle réellement ?

Les origines du commerce équitable remontent à la fin des années 1950, marquées notamment par

la création de l'association catholique hollandaise Kerkrade, qui importe, pour les vendre, des produits issus des pays dits du « Tiers-monde »¹. Cette initiative et bien d'autres qui se développent en Europe au début des années 1960 préfigurent le mouvement du commerce équitable dont le fondement initial est de promouvoir une réelle équité dans les échanges commerciaux entre

¹ Bucolo, E. (2003). Le commerce équitable. Hermès, La Revue, n°36, pp. 109-118

pays dits « du Nord » et pays dits « du Sud », depuis peu décolonisés. Cette idée trouve un écho dans le slogan revendicatif « *Trade, not Aid* » (Du commerce, pas de l'aide), avec lequel des organisations de producteur-rice-s interpellent en 1964 la Commission des Nations Unies pour le Commerce et le Développement (CNUCED) : l'objectif affirmé est de privilégier l'intégration des pays « du Sud » au marché mondial, sur la base de **relations commerciales équitables**, l'aide économique au développement.

En germe dans les années 1960-70 avec la création des « Magasins du Monde » (*World Shops*) en Angleterre et au Pays-Bas (1969) et de l'association Artisans du Monde en France (1974), **le mouvement du commerce équitable connaît un essor plus rapide dans les années 1980** avec la structuration d'organisations nationales et la création en 1988 du label néerlandais « Max Havelaar » dont le logo est d'abord apposé sur des contenants de café issus de commerce équitable avant de concerner un éventail plus large de produits.

Ce développement et cette structuration se poursuivent dans les années 1990 : en France, est créée en 1997 la Plate-Forme pour le Commerce Équitable, future Commerce Équitable France, collectif associatif rassemblant les acteur-rice-s du territoire national engagé-e-s en faveur du développement de ces échanges éthiques et responsables².

Aujourd'hui, le commerce équitable continue de se développer, fort de sa **popularité auprès des consommateur-rice-s**. À l'échelle mondiale, ce sont plus de 3 millions de producteur-rice-s qui bénéficient des filières du commerce équitable³.



Du commerce équitable international au commerce équitable « origine France »

Le **caractère historiquement international** (« Nord-Sud ») des échanges concernés par le commerce équitable se retrouve dans sa première définition légale en France, à l'**article 60 de loi du 2 août 2005 en faveur des petites et moyennes entreprises**. Celui-ci énonce en effet :

« Il. - Au sein des activités du commerce, de l'artisanat et des services, le commerce équitable organise des échanges de biens et de services entre des pays développés et des producteurs désavantagés situés dans des pays en développement. Ce commerce vise à l'établissement de relations durables ayant pour effet d'assurer le progrès économique et social de ces producteurs. »

En parallèle du commerce équitable international se développent **des filières françaises du commerce équitable**, se réappropriant les principes et valeurs du commerce équitable international pour les appliquer à des échanges entre producteur-rice-s et consommateur-rice-s hexagonaux-ales. Les principes au cœur de ce commerce équitable local en structuration ont fait l'objet d'une réflexion collective, à l'initiative de Commerce Équitable France, de la Fédération Nationale d'Agriculture Biologique (FNAB) et des Initiatives Pour une Agriculture Citoyenne et Territoriale (InPACT), débouchant dans une « **Charte du commerce équitable origine France** »⁴.

² Source : Commerce Équitable France. URL : <https://www.commerceequitable.org/quelques-dates/>

³ Commerce Équitable France. (2021). Le commerce équitable à la loupe ! URL : <https://www.commerceequitable.org/wp-content/uploads/cef-alaloupe-20211125.pdf>

⁴ Cette charte et les 14 principes qu'elle pose sont à retrouver à cette adresse : https://www.commerceequitable.org/wp-content/uploads/notre-collectif/charte_ce_origine_france_2018.pdf



Le commerce équitable origine France est ensuite reconnu légalement depuis la **loi du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire** qui, dans son article 94, donne une nouvelle définition au commerce équitable :

« Le commerce équitable a pour objet d'assurer le progrès économique et social des travailleurs [...] organisés au sein de structures à gouvernance démocratique, au moyen de relations commerciales avec un acheteur, qui satisfont aux conditions suivantes :

- 1° Un engagement entre les parties au contrat sur une durée permettant de limiter l'impact des aléas économiques subis par ces travailleurs, qui ne peut être inférieure à trois ans ;
- 2° Le paiement par l'acheteur d'un prix rémunérateur pour les travailleurs, établi sur la base d'une identification des coûts de production et d'une négociation équilibrée entre les parties au contrat ;
- 3° L'octroi par l'acheteur d'un montant supplémentaire obligatoire destiné aux projets collectifs, en complément du prix d'achat ou intégré dans le prix, visant à renforcer les capacités et l'autonomisation des travailleurs et de leur organisation.

Chaque entreprise intervenant dans ces filières est en mesure de produire des informations relatives à la traçabilité des produits.

Les entreprises faisant publiquement état de leur appartenance au commerce équitable participent à des actions de sensibilisation et d'éducation à des modes de production et de consommation socialement et écologiquement durables.

Ces dispositions ne font pas obstacle à l'application du livre IV du code de commerce.

Un décret en Conseil d'Etat précise les critères du désavantage économique, au sens du premier alinéa du présent II, et les modalités contractuelles définies aux 1° à 3°.

Depuis 2014, trois autres lois ont fait évoluer le cadre réglementaire relatif au commerce équitable, en encadrant plus fortement les pratiques se réclamant de cette notion⁵. Parmi les évolutions apportées par ces lois, on retiendra notamment l'article 275 de la loi du 22 août 2021, dite « loi Climat & Résilience », qui associe à la mission historique du commerce équitable de permettre une juste rémunération des producteur-ric-e-s un nouveau principe de valorisation « des modes de production et d'exploitation respectueux de l'environnement et de la biodiversité, tels que l'agroécologie lorsqu'il s'agit de filières alimentaires ».

Les filières « origine France » : un levier majeur pour le développement global du commerce équitable français

Les chiffres publiés par Commerce Équitable France⁶ illustrent le dynamisme du commerce équitable origine France. En 2021, il représentait :

- 707 millions d'euros de ventes, contre 67 millions d'euros en 2014 (soit une multiplication par plus de 10 en 7 ans) ;
- 35 % des ventes de commerce équitable en France ;
- 100 groupements de producteur-ric-e-s, soit plus de 6 000 fermes et de 12 000 agriculteur-ric-e-s français-e-s.

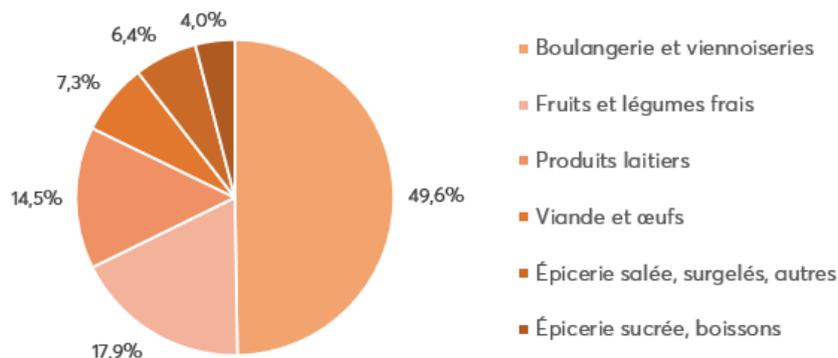


⁵ Pour plus d'informations sur ces évolutions : <https://www.commerceequitable.org/le-commerce-equitable/definitions/>

⁶ L'ensemble des chiffres proviennent de : Commerce Équitable France. (2022). Observatoire du commerce équitable 2021. URL : <https://www.commerceequitable.org/wp-content/uploads/cef-observatoire-commerce-equitable-2021.pdf> & Commerce Équitable France. (2019). Le commerce équitable origine France en chiffres. URL : https://www.commerceequitable.org/wp-content/uploads/notre-collectif/cef_infographie_ce_origine_france.pdf

Les filières « origine France » sont donc un levier d'importance croissante du développement global du commerce équitable français. En 2021, elles concernaient 1 562 références (un chiffre en augmentation de 11% par rapport à 2020), réparties comme suit entre différentes catégories de produits⁷ :

Répartition des produits alimentaires issus du commerce équitable origine France entre différentes catégories



POURQUOI DÉVELOPPER LE COMMERCE ÉQUITABLE ORIGINE FRANCE À PARTIR DES FILIÈRES AGROALIMENTAIRES ?

Renforcer l'agriculture française en favorisant une plus juste rémunération des producteur-riche-s et la mise en coopération des acteur-riche-s

Appliqué à des filières agroalimentaires nationales, le commerce équitable permet de **renforcer l'agriculture française**. Aujourd'hui, cette dernière fait face à de nombreuses difficultés, dont :

- un nombre d'exploitations en baisse constante⁸, de même que le nombre d'agriculteur-riche-s, dont la moitié sont âgé-e-s de 50 ans et plus et donc très proches de l'âge de la retraite⁹ ;
- une précarisation croissante des agriculteur-riche-s (18% des ménages agricoles vivent sous le seuil de pauvreté¹⁰) dont les revenus dépendent de plus en plus des subventions publiques ;
- un partage de la valeur économique des filières agroalimentaires de plus en plus favorable aux acteur-riche-s de l'aval (industries et acteur-riche-s de la distribution), au détriment de celles et ceux de l'amont (producteur-riche-s en particulier).

Face à ces enjeux, le développement du commerce équitable origine France contribue à **soutenir l'agriculture française et ses travailleur-euse-s** :

- en rééquilibrant la répartition de la

valeur ajoutée et en garantissant des prix rémunérateurs et stables aux producteur-riche-s ;

- en soutenant la construction de collectifs de producteur-riche-s – associations, coopératives, groupement d'intérêt économique (GIE) – leur permettant de mutualiser des outils et services, de construire leur vision économique et, *in fine*, de rentrer dans un dialogue plus équilibré avec les acteurs de l'aval ;
- en développant des coopérations entre acteur-riche-s, au-delà de simples relations commerciales. La contractualisation entre ces parties prenantes favorise la co-construction d'un projet collectif reposant sur des valeurs et intérêts communs, une forte transparence grâce à un échange régulier d'information, des mutualisations de moyens humains et financiers et une plus grande solidarité entre acteur-riche-s¹¹. Les acteur-riche-s de la filière s'engagent ensemble sur le long terme, à travers des contrats. Ces coopérations s'incarnent également dans la mise en place d'un fonds de développement, abondé par les acheteur-euse-s pour financer des projets collectifs, au service du groupement de producteur-riche-s et de ses membres¹².

⁷ Les chiffres donnés dans ce paragraphe et dans le schéma sont issus de : Commerce Équitable France. (2022). Observatoire du commerce équitable 2021. URL : <https://www.commerceequitable.org/wp-content/uploads/cef-observatoire-commerce-equitable-2021.pdf>

⁸ Le recensement de 2020 réalisé par le Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation faisait état de 389 000 exploitations agricoles en France métropolitaine, soit environ 100 000 exploitations de moins qu'en 2010 et environ 1,2 millions d'exploitations de moins qu'en 1970. Source : https://agreste.agriculture.gouv.fr/agreste-web/download/publication/publie/Pri2105/Primeur%202021-5_Recensement-Agricole-2020.pdf

⁹ INSEE. (2020). Les agriculteurs : de moins en moins nombreux et de plus en plus d'hommes. URL : <https://www.insee.fr/fr/statistiques/4806717>

¹⁰ INSEE. (2021). Le niveau de vie des ménages agricoles est plus faible dans les territoires d'élevage. URL : <https://www.insee.fr/fr/statistiques/5434584>

¹¹ Ces impacts bénéfiques de la structuration de partenariats de commerce équitable origine France ont notamment été documentés par Commerce Équitable France dans son étude « Rémunération des producteurs et transition agroécologique : quelles contributions du commerce équitable origine France ? ». URL : <https://www.commerceequitable.org/actualites/etude-inedite-sur-le-commerce-equitable-origine-france/>

¹² Des exemples de projets financés par ces fonds de développement sont à retrouver dans la fiche qui leur est dédiée par Commerce Équitable France : <https://www.commerceequitable.org/wp-content/uploads/livret-fonds-de-developpement.pdf>

Accompagner la transition des producteur-riche-s vers l'agroécologie

En plus de renforcer l'agriculture française en appuyant la structuration de filières favorisant l'autonomie des agriculteur-riche-s et la pérennité de relations commerciales mutuellement bénéfiques avec les acteur-riche-s de l'aval, le commerce équitable origine France s'avère être **un puissant levier pour accompagner la transition des producteur-riche-s vers une agriculture écologique et durable.**

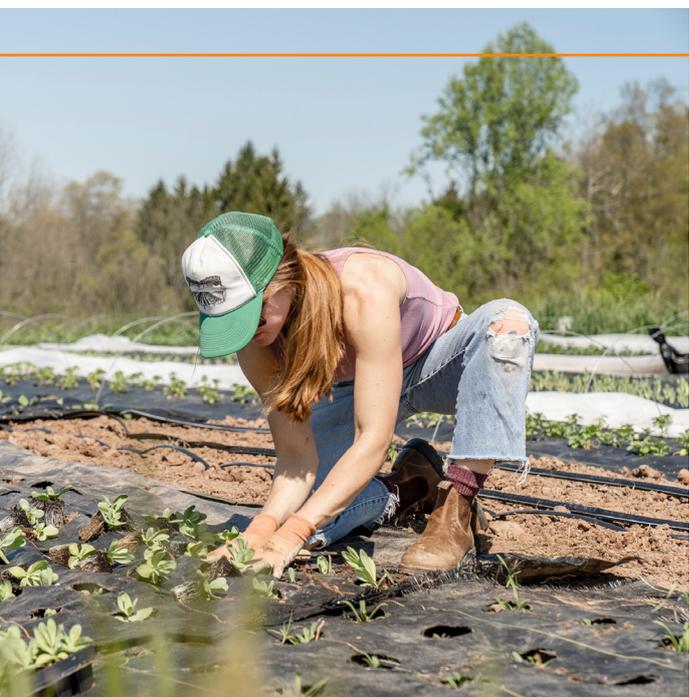
La contribution du commerce équitable origine France à la transition agroécologique fait en effet partie intégrante des valeurs portées par les acteur-riche-s des filières nationales comme internationales, et l'ajout en témoigne par l'article 275 de la loi « Climat et résilience » de 2021.

Le lien entre transition agroécologique et commerce équitable est d'ailleurs déjà très fort : en 2021, 88 % des références de commerce équitable (qu'elles soient issues de filières internationales ou françaises) sont également labellisées bio et les produits doublement labellisés équitable et

bio représentent 57 % des ventes de produits équitable origine France¹³. Comme le montre Commerce Équitable France dans sa dernière étude¹⁴, cette contribution au développement de l'agroécologie, allant au-delà de la seule labellisation bio, s'explique notamment par :

- **La gouvernance démocratique des groupements de producteurs** permet l'élaboration d'une vision partagée entre producteur-riche-s de la transition agroécologique. Cela aboutit à la mise en place de référentiels et d'outils d'accompagnement dans la durée des agriculteur-riche-s dans l'évolution de leurs pratiques (via des technicien-ne-s ou sous la forme de transferts de savoir-faire réciproques entre pairs) ;
- **la stabilité et la sécurité offertes par des prix équitables négociés dans le cadre de contrats pluriannuels**, qui permettent aux agriculteur-riche-s de mener plus facilement à bien le processus de conversion à cette forme d'agriculture plus durable. Par ailleurs, le commerce équitable donne généralement lieu à des formes de solidarité face à des chocs climatiques, entre membres de groupements de producteur-riche-s ou entre le groupement et l'acheteur, afin notamment de lever les pénalités liées au fait de ne pas honorer les volumes devant être fournis dans le cadre du contrat commercial ;
- **le financement de projets d'agroécologie par le biais des fonds de développement**, tant en investissement (diagnostics, achats de matériel) qu'en fonctionnement (recrutement de conseillers techniques). Le fait que ces fonds sont mis en commun favorise le développement de projets transversaux aux différentes filières produits.

La cohérence entre commerce équitable et transition agroécologique est amenée à se développer à l'avenir, sur la base de ces leviers, notamment du fait de la forte demande provenant des consommateur-riche-s français-e-s, davantage en recherche d'une alimentation à la fois plus éthique et plus locale. L'agriculture biologique et l'agroécologie s'appliquent aux modes de production agricoles alors que le commerce équitable porte sur la qualité des relations commerciales : ces deux notions se renforcent mutuellement.



¹³ Commerce Équitable France. (2022). Observatoire du commerce équitable 2021. URL : <https://www.commerceequitable.org/wp-content/uploads/cef-observatoire-commerce-equitable-2021.pdf>

¹⁴ Commerce Équitable France. (2022). Les atouts du commerce équitable pour accompagner la transition agroécologique en France : 14 filières passées à la loupe.

ESS ET COMMERCE ÉQUITABLE ORIGINE FRANCE : QUELS LIENS, QUELLES PERSPECTIVES ?

L'ESS, pierre angulaire du développement du commerce équitable international et origine France

L'économie sociale et solidaire connaît historiquement des liens très forts avec le mouvement du commerce équitable. Ce dernier puise en effet une partie de ses valeurs et de ses modes de fonctionnement dans le mouvement coopératif qui, bien qu'ayant des racines plus anciennes, se théorise et se structure en Europe au XIX^e siècle autour d'un projet de société fondé, entre autres, sur de nouveaux modes de consommation¹⁵. Parmi ces valeurs, on retrouve notamment :

- la promotion d'une économie fondée avant tout sur la coopération entre acteur-riche-s et non sur une logique de compétition, au cœur des partenariats de commerce équitable ;
- la place centrale de l'humain dans les relations de travail et partenariales et le souci de bien être des travailleur-euse-s, que l'on retrouve dans l'engagement des organisations de producteur-riche-s à assurer de bonnes conditions de travail à leurs salarié-e-s ;
- la sensibilisation, tant à destination des producteur-riche-s que des consommateur-riche-s, qui fait partie des principes d'action de l'ESS et en particulier du mouvement coopératif¹⁶ et que l'on retrouve dans l'engagement des organisations collectives du commerce équitable d'informer et de sensibiliser sur les enjeux de la consommation responsable mais aussi de la transition écologique¹⁷.
- Au vu de ces valeurs partagées, il n'est donc pas surprenant que l'ESS – coopératives et associations notamment – ait joué un rôle fondamental dans le développement du commerce équitable et que le commerce équitable se voie (re)défini, en France, dans le cadre de la loi relative à l'ESS du 31 juillet 2014.

En France, l'ESS est donc **représentée de façon pionnière au sein du commerce équitable**, à l'image du réseau d'associations Artisans du Monde, dont les premières boutiques ont ouvert dans le courant des années 1970¹⁸. On la

retrouve aujourd'hui à l'ensemble des niveaux de l'écosystème du commerce équitable :

- des **groupements de producteur-riche-s**, dans les filières internationales comme françaises. Ces groupements prennent régulièrement la forme coopérative, mais pas exclusivement : par exemple Biolait, groupement d'éleveurs laitiers créé en 1994 pour valoriser collectivement leur production de lait biologique prenant la forme d'une SAS agréée ESUS et dont les modes de gouvernance s'inspirent fortement du modèle coopératif¹⁹ et une participation intense des producteur-riche-s adhérent-e-s à la vie et aux décisions stratégiques de l'entreprise. A noter que des collectifs de producteur-riche-s – qui s'étaient parfois éloignés du mouvement de la coopération agricole – renouent avec les statuts et les outils coopératifs, via leur engagement dans une logique de commerce équitable : les coopératives s'avèrent régulièrement les outils les plus adaptés pour leur action collective. Les groupements de commerce équitable participent ainsi au renouveau coopératif dans l'agriculture française.
- des **structures commercialisant des produits issus de partenariats de commerce équitable avec les groupements de producteur-riche-s**, par le biais d'une marque : par exemple **Ethiquable**, société coopérative de production (SCOP) agréée entreprise solidaire d'utilité sociale (ESUS) créée en 2003 et commercialisant 186 produits issus de 80 organisations de producteur-riche-s provenant du monde entier²⁰ ;
- des **acteur-riche-s de la distribution** tels que **Biocoop**, SCOP créée en 1986 et dont environ un quart de l'offre est issue du commerce équitable, sur la base de partenariats avec diverses marques et groupements de producteur-riche-s ;
- des **labels** portés par des associations comme **Fairtrade/Max Havelaar** ou **Bio Équitable** en France, ou encore **BioPartenaire**.

¹⁵ Voir notamment : Commerce Équitable France. (2022). Les atouts du commerce équitable pour accompagner la transition agroécologique en France : 14 filières passées à la loupe. HUYBRECHTS, B. (2009). L'importance des coopératives dans le commerce équitable. E-note rédigée par la Chaire Cera « Entrepreneuriat et Management en Economie Sociale » de l'Université de Liège. URL : http://base.socioeco.org/docs/enote8_fr.pdf

¹⁶ Voir : <https://www.les-scop.coop/principes-cooperatifs>

¹⁷ Source : <https://www.commerceequitable.org/le-commerce-equitable/definitions/>

¹⁸ Le réseau compte aujourd'hui près de 200 points de vente partout en France. Pour en savoir plus : <https://artisansdumonde.org/>

¹⁹ Commerce Équitable France analyse l'activité de Biolait dans son étude « Rémunération des producteurs et transition agroécologique : quelles contributions du commerce équitable origine France ? ». Pour en savoir plus : <https://www.commerceequitable.org/actualites/etude-inedite-sur-le-commerce-equitable-origine-france/>

Parmi les acteur-ric-e-s précédemment cité-e-s, certain-e-s ont historiquement développé leurs activités liées au commerce équitable sur la base de partenariats internationaux mais ont depuis également développé une offre dédiée au commerce équitable origine France. C'est notamment le cas d'**Ethiquable** qui a créé en 2011 sa charte Paysans d'ici²⁰ sur la base de laquelle elle a aujourd'hui établi des partenariats avec 15 groupements des producteur-ric-e-s français-e-s et qui a lancé avec **Biocoop** en 2020 le label **Bio Équitable** en France dont les produits sont commercialisés dans les enseignes du distributeur²¹. L'association **Max Havelaar France** a elle aussi fait le choix de soutenir les filières françaises du commerce équitable en ouvrant en 2021 son label **Fairtrade/Max Havelaar** aux producteur-ric-e-s français-e-s, dans un premier temps seulement pour le lait et le blé issus de régions économiques fragiles.



TÉMOIGNAGES INSPIRANTS D'ACTEUR.RICE.S DE L'ESS ENGAGÉ.E.S EN FAVEUR DU COMMERCE ÉQUITABLE ORIGINE FRANCE

« Le commerce équitable met en place des partenariats commerciaux de nature économique entre des entreprises et des organisations collectives de producteurs et productrices. Ces partenariats se distinguent largement des relations commerciales habituellement pratiquées dans les filières agricoles et alimentaires : engagement de prix rémunérateurs qui prennent en compte les coûts de production, contractualisation sur la durée, abondement d'un fond d'initiatives collectives, etc.

Ces organisations collectives de producteurs et productrices sont des structures de l'économie sociale et solidaire : coopératives agricoles, associations, SCIC, parfois des SAS qui ont développé des gouvernances participatives de types coopératives. Le commerce équitable vise donc à consolider des structures de l'ESS, l'action collective étant un levier incontournable pour toucher et accompagner les bénéficiaires finaux que sont les producteurs et pour leur permettre d'engager une transition écologique de leurs modes de production.

Le contexte que nous vivons actuellement avec la guerre en Ukraine et l'instabilité des prix agricoles renforce encore le besoin de généraliser les principes du commerce équitable. La flambée des prix alimentaires n'est pas due qu'à l'augmentation des coûts de production, mais également à d'intenses activités spéculatives rendues possibles par la financiarisation des marchés agricoles. En étant basés sur les coûts de production, les prix du commerce équitable sont zéro spéculation. Le commerce équitable permet ainsi de s'extraire volontairement du *diktat* des marchés spéculatifs déconnectés des réalités de production pour stopper la folie spéculative qui se répercute dans les filières jusqu'aux consommateurs. Il permet aussi de garder le cap de la transition écologique, dans un contexte mouvementé. »

Julie MAISONHAUTE, Déléguée générale adjointe de Commerce Équitable France

²⁰ La charte Paysans d'ici est disponible à cette adresse : https://www.ethiquable.coop/sites/www.ethiquable.coop/files/la_charte_paysans_dici_ethiquable_0.pdf

²¹ Biocoop a également développé une marque interne « Ensemble, solidaires avec les producteurs » pour valoriser certains produits bio issus de commerce équitable origine France que la coopérative commercialise. Pour plus d'informations : <https://www.biocoop.fr/actualites-bio/Ensemble-vers-le-commerce-equitable-Origine-France>

La parole à

« Chez Biocoop, nous nous engageons à soutenir un commerce plus juste et pas juste le commerce. Depuis toujours notre coopérative milite pour « commercer autrement » et redonner du sens à nos achats. Au-delà du bio, notre projet soutient un commerce équitable fondé sur le respect, l'équité et la solidarité.

Biocoop fait vivre cette solidarité en France et au-delà de ses frontières. Nous contribuons au partage des richesses entre le Nord et le Sud en prônant la radicalité et le 100% (100% des bananes, du cacao, du café, du thé proposés en magasin sont labellisés commerce équitable). Depuis plus de 20 ans, nous nous engageons dans la construction de filières équitables aux côtés de nos producteurs partenaires pour proposer une bio paysanne française.

La suite logique a été la co-création du label Bio équitable en France avec la SCOP Éthiquable. Ce label certifie nos engagements pour un commerce équitable en France.

Cette volonté se reflète dans les produits que nous proposons à nos consommateurs (avec une mention particulière à nos produits à marque Biocoop, qui rassemble tous nos engagements bio, équitable et transparent).

Et cela porte ses fruits ! En 2020, Biocoop pesait 20% du marché du commerce équitable tous secteurs confondus alors que nous ne représentions que 0,9% du commerce alimentaire en France ! »

Pierrick DE RONNE, Président de Biocoop



La parole à

« Nous avons utilisé les leçons de nos filières historiques pour créer ce nouveau cahier des charges adapté à la France, en dialoguant avec les producteurs. Alors que tout le monde parle de garantir un prix juste, transparent et supérieur aux coûts de production à l'agriculteur, nous le proposons aujourd'hui concrètement et de façon territorialisée. [...]

Plus d'ingrédients certifiés permettra la création des produits nouveaux, cela favorisera une solidarité de fait entre agriculteurs fragilisés au Nord et au Sud, et garantira un juste prix à l'agriculteur, où qu'il soit. Les consommateurs réclament cette cohérence.²² »

Blaise DESBORDES, Directeur général de Max Havelaar France

²² Citation issue du communiqué de presse « Le label équitable Fairtrade / Max Havelaar s'ouvre aux producteurs français ». URL : <https://maxhavelaarfrance.org/fileadmin/fairtrade/communiqués/CP-Max-Havelaar-France-sengage-pour-les-agriculteurs-francais.pdf>



« Le développement particulièrement rapide du commerce équitable « origine France » ces dernières années est une tendance que nous suivons attentivement et qui nous réjouit. Elle entre en résonance avec les valeurs de solidarité et d'équité que nous portons. Harmonie mutuelle, membre fondateur du Groupe VYV, est attaché à la création d'activités et d'emplois utiles et de qualité sur tous les territoires comme en témoigne la création du fonds « Harmonie mutuelle emplois France » que nous avons lancé. J'ajoute, et c'est important, que l'ensemble des personnes contribuant à délivrer nos prestations et services auprès de nos adhérents (collaborateurs et sous-traitants) travaillent en France. »

Catherine TOUVREY, Directrice d'Harmonie Mutuelle – Groupe VYV

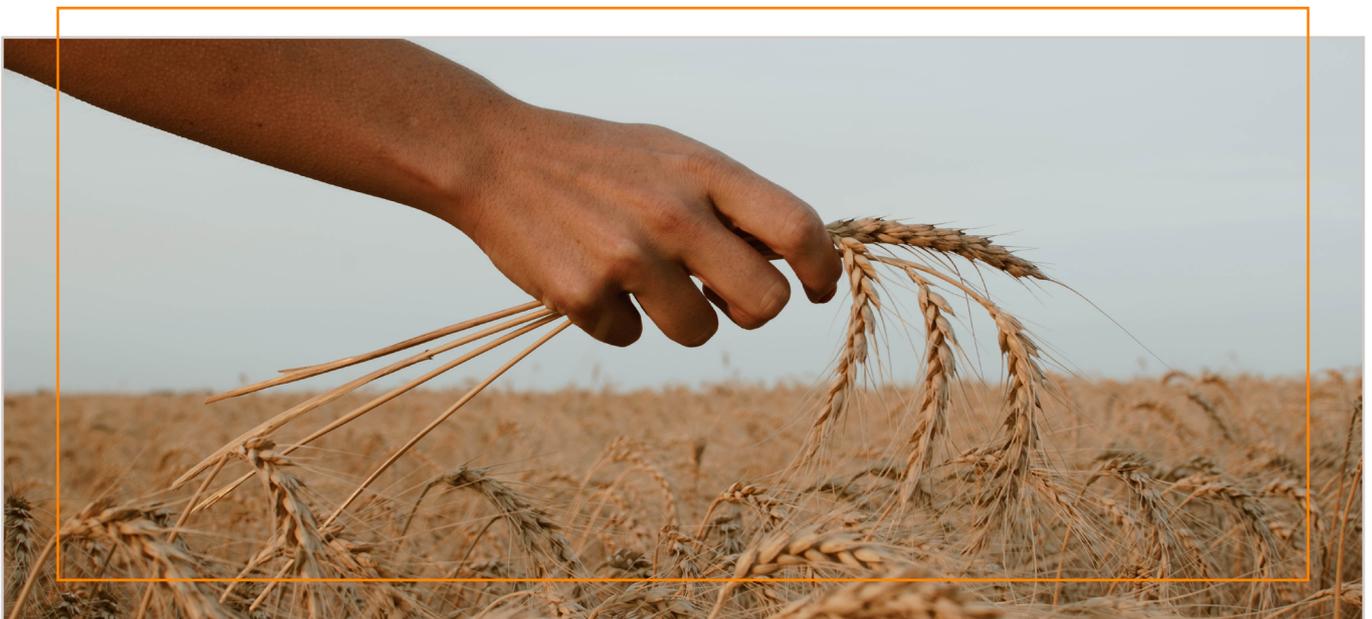
Commerce équitable origine France et ESS : des adhésions à développer dans toutes les filières pour une transition économique systémique

Les adhésions entre ESS et commerce équitable sont donc grandissantes, fondées sur une riche histoire commune et s'exprimant avec un élan renouvelé dans le cadre des filières « origine France ». Ces adhésions se développent sur la base d'apports réciproques :

- d'une part, l'ESS nourrit le commerce équitable – dès son origine – de ses valeurs (solidarité, esprit coopératif, souci d'un développement économique ancré dans les territoires, etc.) et de ses pratiques, notamment par ses formes juridiques et de gouvernance fondées sur l'égalité entre parties prenantes et des processus démocratiques de prise de décision ;
- d'autre part, le commerce équitable enrichit l'ESS par les formes innovantes de coopérations :

- en soutenant les collectifs de producteur-riche-s, le commerce équitable participe au renouveau coopératif, notamment dans certains secteurs alternatifs qui ont pu s'éloigner dans un premier temps de l'action collective (en agriculture bio par exemple)

- en développant des contrats et solidarités entre acteur-riche-s d'une filière. La logique de mutualisation de moyens et de solidarité au service de projets collectifs, que sous-tend la mise en œuvre des fonds de développement, rejoint celle d'autres formes de coopérations mises en œuvre par l'ESS (comme les pôles territoriaux de coopération économique – PTCE – par exemple). Ces fonds, peuvent effectivement se révéler très inspirants pour les acteur-riche-s de l'ESS, au-delà même de celles et ceux engagé-e-s au sein du commerce équitable.



Pour faire fructifier et se développer ces enrichissements mutuels, il convient de :

1. **Sensibiliser les acteur-ric-e-s de l'ESS aux principes et outils permettant de développer des relations plus équitables au sein des filières** : au-delà de la gouvernance interne des structures, les relations commerciales et les modalités de définition des prix permettent aussi de construire une économie plus solidaire ;
2. **Renforcer la culture de l'ESS et le sentiment d'appartenance à ce mouvement auprès des acteur-ric-e-s du commerce équitable** : si ces acteur-ric-e-s construisent de fait des structures et des façons d'entreprendre qui relèvent de l'ESS, peu ont une culture et une connaissance approfondie des principes coopératifs ;
3. **Mieux mobiliser les acteur-ric-e-s et dispositifs de la finance solidaire** pour accompagner le développement du commerce équitable origine France ;
4. **Mieux documenter et analyser l'articulation entre commerce équitable et outils de développement économique local portés par l'ESS** tels que les monnaies locales complémentaires (MLC) ;
5. **Accompagner le développement des initiatives ESS de commerce équitable origine France au-delà des filières agroalimentaires**, notamment dans le secteur du textile « *made in France* » qui connaît un nouvel élan. A noter que des initiatives se développent dans le secteur du tourisme depuis des décennies, pour des voyages internationaux et depuis peu pour des séjours en France²² : il s'agit d'une dynamique à encourager ;
6. **Mobiliser les élu-e-s et services en charge de l'ESS au sein des collectivités territoriales pour rendre visibles et accompagner les filières de commerce équitable local existantes ou en émergence sur leur territoire.**

Ces points illustrent la largeur des horizons qui s'offrent au commerce équitable et aux acteur-ric-e-s de l'ESS qui souhaitent s'en saisir. Car, si le commerce équitable et ses filières françaises contribuent d'ores et déjà à dessiner un avenir plus durable et juste pour notre système agroalimentaire, **c'est toute notre économie qui peut bénéficier des adhérences à développer entre commerce équitable et ESS, dans la perspective d'une transition économique systémique.**

Pour aller plus loin : les travaux du Labo de l'ESS sur ce thème

- Étude « Agir contre la précarité alimentaire en favorisant l'accès de tou-te-s à une alimentation de qualité » : <https://bit.ly/38dMOVD>
- ProspectivESS Agriculture et alimentation durables - Temps 1 : <https://bit.ly/3M5UjMS>
- ProspectivESS Agriculture et alimentation durables - Temps 2 : <https://bit.ly/38exfgl>
- Les circuits courts de l'économie sociale et solidaire - Tome 1 : <https://bit.ly/39bxcC7>
- Les circuits courts de l'économie sociale et solidaire - Tome 2 : <https://bit.ly/3wcJseJ>

²¹ Pour en savoir plus : <https://www.tourisme-equitable.org/fairtrade/communiqués/CP-Max-Havelaar-France-sengage-pour-les-agriculteurs-francais.pdf>

SUIVEZ-NOUS !

Le Labo de l'ESS
5, rue Las Cases - 75007 Paris
01 80 05 82 00
contact@lelabo-ess.org

